

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU : 22 FEVRIER 2021**

**Date de la convocation** : 16 février 2021

**Membres présents** : RUCH Jean-Jacques, GRIMM Claude, PIECKO Suzy, BALTZER Martine, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, KRACK Agnès, LITT Thomas, ROCHELET Vanessa, RUCH Jean, SCHILIS Laurent, SCHREINER Christian.

**Membres excusés** : WAGNER Christian, JUNG Alexia.

Jean-Jacques RUCH, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h 05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Laurent SCHILIS secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 30 novembre, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire expose les trois décisions de renoncer au droit de préemption en date du 10 décembre 2020, du 8 janvier 2021 et du 8 février 2021 qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DELIBERATION N°01/2021)**

Suzy Piecko, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif. Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement** :

Recettes : 424 658,12 €

Dépenses : 322 477,02 €

Reprise d'excédent 2019 : 322 469,95 €

**Excédent de clôture de fonctionnement : 424 651,05 €**

**Investissement** :

Recettes : 235 648,78 €

Dépenses : 202 082,58 €

Reprise déficit 2019 : 63 917,55 €

**Déficit de clôture d'investissement : 30 351,35 €**

Restes à réaliser recettes : 29 939,00 €

Restes à réaliser dépenses : 17 061,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement : 17 473,35 €**

## 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DELIBERATION N°02/2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public, après vérification des opérations de recettes et de dépenses qui paraissent régulières. Ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal, sur la tenue des comptes.

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (DELIBERATION N°03/2021)

Sur proposition de Suzy Piecko, Adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 322 469,95 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 102 181,10 €
- Excédent de fonctionnement au 31.12.2020 : 424 651,05 €
- **Affectation à l'excédent reporté C/ 002 : 407 177,70 €**
- **Affectation complémentaire en réserves C/1068 17 473,35 €**

## 7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES ROMAINS (DELIBERATION N°04/2020)

Vu les enjeux environnementaux de la rénovation de l'éclairage public et le passage à une technologie LED, moins énergivore et plus durable dans le temps,

Vu le devis de la société Heinrich Eclairages pour l'acquisition de 25 blocs LED adaptables aux candélabres de la route des Romains pour un montant de 7 495,50 euros hors-taxe,

Vu le plan de financement ci-après, faisant apparaître un autofinancement communal supérieur à 50% du montant hors-taxe ;

| DEPENSES   |                   | RECETTES   |                   |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Libellé chantier   | coût HT           | Libellé recette                                    | montant TTC       |
| Fourniture de 25 blocs LED<br>Remplacement des systèmes<br>d'éclairage - Route des<br>Romains RD 228<br>(HURTIGHEIM) | 7 495,50 €        | Subvention EPCI<br>Fonds de Solidarité<br>Communal | 2 240,00 €        |
|  |                   | DETR - Préfecture du<br>Bas-Rhin                   | 1 499,10 €        |
|  |                   | Autofinancement                                    | 3 756,40 €        |
| <b>Total</b>   | <b>7 495,50 €</b> | <b>TOTAL</b>                                       | <b>7 495,50 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les travaux pour un montant hors-taxe de 7 495,50 €,
- Solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux campagne 2021,
- Solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland au titre du Fonds de Solidarité intercommunal.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce chantier.

## 8. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS (DELIBERATION N°05/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu la délibération n°10 en date du 4 février 2019,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De confirmer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**Le quotient de participation par agent sera de 8% du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale, avec un maximum annuel de 300 euros.**

**La participation forfaitaire sera modulée comme suit :**

- *Selon les revenus avec la majoration de 4% du PMSS si l'agent a un indice brut inférieur ou égal à 404,*
- *Selon la composition familiale avec la majoration de 4% du PMSS par enfant à charge, soit maximum 140€ par an et par enfant à charge.*

Les autres dispositions énoncées dans la délibération 2019/10 du 4 février 2019 demeurent inchangées.

#### **9. CONFIRMATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR (DELIBERATION N°06/2021)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28e) et R. 421-29,

Vu la délibération en date du 19/02/2018 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

**Entendu l'exposé du Maire :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait été fait en 2018 de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée de confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de conserver cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

**Considérant** que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

De confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

#### **10. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ECOLE (DELIBERATION N°07/2021)**

Vu l'avant-projet élaboré par le Bureau d'Etudes SODEREF en date du 18 février 2021 portant sur l'aménagement de la voirie rue de l'Ecole, la mise en souterrain des réseaux secs et l'implantation d'un réseau d'éclairage public,

Vu la tranche ferme des travaux prévoyant d'aménager la voirie après le passage piéton au débouché de la rue de l'Ecole, devant l'établissement scolaire, jusqu'au pont sur le Musaubach, et la tranche optionnelle incluant l'aménagement jusqu'au 11 rue de l'Ecole,

Vu le chiffrage de 242 000 euros hors-taxe pour la tranche ferme, et de 32 000 euros hors-taxe pour la tranche optionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet tel que présenté ainsi que le chiffrage de la tranche ferme d'un montant de 242 000 € HT,
- de réexaminer ultérieurement la tranche optionnelle à la lumière des résultats de l'appel d'offres,

Le Conseil Municipal charge le Maire de passer l'appel d'offres relatif à ce chantier, et l'autorise à signer tout document y afférent.

#### **11. DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE (DELIBERATION N°08/2021)**

Le maire informe que dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière il incombe au conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants qui siégeront aux côtés de 5 membres désignés par la chambre d'agriculture à savoir : JUNG Paul, HICKEL Jean-Jacques, DIEMER Thomas, LAZARUS Freddy et SCHAUB Freddi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les membres suivants pour siéger au Bureau de l'Association Foncière :

##### **Membres titulaires**

- |                      |                          |            |
|----------------------|--------------------------|------------|
| • M GOOS Jean-Michel | 18, rue Principale       | Hurtigheim |
| • M JUNG Guillaume   | 15, chemin des Cerisiers | Hurtigheim |
| • M BRUCKMANN Daniel | 39 route des Romains     | Hurtigheim |

##### **Membres suppléants**

- |                     |                    |            |
|---------------------|--------------------|------------|
| • M STIEBER André   | 13, rue de la Gare | Hurtigheim |
| • M PFRIMMER Pierre | 13, rue de la Paix | Hurtigheim |

#### **12. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (DELIBERATION N°09/2021)**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission du correspondant défense s'organise autour des trois axes suivants :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen
- la mémoire
- le patrimoine.

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Vanessa ROCHELET, en tant que correspondant défense de la commune.

#### **13. INFORMATION SUR LE DOSSIER DE GEOTHERMIE**

Le maire rend compte des 2 réunions du comité de suivi du site de Vendenheim présidé par Mme la Préfète Josiane CHEVALIER qui se sont tenues au mois de décembre auxquelles il a participé. Il en ressort que :

- Suite au séisme du 4 décembre 2020, un arrêté préfectoral a instauré un moratoire sur l'ensemble des autorisations données sur les 3 sites de forage dont celui de Hurtigheim.

- Le 18 février 2021, un comité d'experts a été créé pour étudier les liens entre les tests de géothermie profonde sur le site de Vendenheim et la sismicité surprenante constatée dans la zone. Ils auront un an ou plus, s'ils le jugent nécessaire, pour répondre aux différentes interrogations.

Le Maire donne aussi lecture des réponses de la Préfecture réceptionnées dans un courrier du 10 février qui fait suite aux questions posées dans un courrier qu'il leur a adressé en novembre 2020 suite aux différents séismes et à un courrier resté sans réponse de janvier 2020.

L'ensemble des conseillers présents ont décidé de rédiger une motion de censure vis-à-vis du projet de Hurtigheim qui sera envoyée à la Préfecture. Avec la même unanimité, ils ont répondu favorablement aux sollicitations d'un responsable de l'association « Géothermie, non merci » qui a émis le souhait de rencontrer les élus.

#### **14. AVIS SUR LA DEMANDE DE L'EARL LUX - SCHNERSHEIM (DELIBERATION N°10/2021)**

La société EARL FREDERIC LUX souhaite développer son activité de production d'oeufs en mode plein air par l'extension d'une activité existante soumise à déclaration au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Ce projet permettra de répondre à la demande croissante des consommateurs en œufs et selon un mode d'élevage alternatif. Elle s'inscrit dans un cadre de circuit court entre la production et le centre de conditionnement, ainsi que par la création d'une fabrique d'aliment sur le site.

Actuellement le site compte un seul bâtiment d'élevage, et un cheptel de 22 800 poules pondeuses. Le projet soumis à autorisation prévoit l'installation :

- D'une surface de 18 ha pour permettre aux poules d'évoluer en plein air
- D'un hangar d'élevage de 130 mètres de long, pouvant accueillir 46 000 poules pondeuses supplémentaires,
- Un hangar à fientes,
- Une fabrique d'aliments, affichant des panneaux photovoltaïques sur la toiture Sud,

Entendu l'exposé du Maire, et compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement. Il charge le Maire de transmettre cet avis à la Préfecture dans le cadre de l'enquête publique se clôturant le 26 février.

#### **15.POINTS DIVERS**

**Permis d'Aménager CARAI** : le maire présente le permis d'aménager ainsi que la voirie dont la réalisation incombe à la commune.

**Travaux Ecole** : L'adjoint Claude Grimm, annonce la fin des travaux « gros-œuvre ». Les entreprises chargées des installations sanitaires et électriques ont pris le relais. La dépose des cheminées a été finalisée début février ; elle s'est accompagnée de quelques travaux de remise en état dans l'un des deux logements. La peinture et le rebouchage des murs ont pu être effectués en régie. Les travaux d'étanchéité sont en cours après une interruption d'une semaine liée aux conditions météorologiques de début février. Le maire fait part de sa volonté d'emménager au plus tard lors des vacances de février 2022 d'autant plus qu'une ouverture de classe, à la rentrée prochaine, a été actée par les services académiques.

**Remembrement** : Le Maire informe que les différentes réunions ont permis d'acter :

- les nouveaux chemins,
- une trame verte nord-sud à travers le ban,
- des trames bleues le long des cours d'eau
- une piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim.

Le Maire rappelle que les terrains acquis à la CTS en fin d'année 2020 ont permis de constituer une réserve d'1 hectare et 44 ares qui permettront de diminuer le prélèvement foncier pour constituer les trames vertes et bleues. Pour mémoire, la trame verte, est un corridor écologique qui traversera le ban du nord au sud, de la Souffel au Musaubach, sur une largeur de 10 mètres. Quant à la trame bleue, elle sera aménagée le long des 2 cours d'eau de la Souffel et du Musaubach, sous la forme d'une bande enherbée d'une largeur de 5 mètres.

Le Maire relate le travail entrepris avec l'Association Foncière (AF) au sujet du nouveau schéma des chemins ruraux. Les chemins propriété de la Commune appelés à être supprimés constituent une réserve foncière destinée à créer la piste cyclable. Le remembrement permettra aussi d'échanger des chemins avec l'Association Foncière pour plus de cohérence quant à la propriété des chemins.

D'ores et déjà un accord de principe a été trouvé avec l'Association Foncière pour rétrocéder des chemins loin du village appartenant à la commune contre des chemins plus proches des habitations notamment le Chemin des Cerisiers, la rue des Sarments et le chemin en face de « Carai » qui jusqu'à aujourd'hui sont la propriété de l'AF.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée sur un programme pluriannuel d'aide financière en faveur des pistes cyclables. Elle s'est aussi portée candidate à un appel à projet de la Région Grand Est concernant l'aménagement des pistes cyclables. Toutes ces actions devraient diminuer la participation financière de la Commune.

**Déneigement :** Suite aux deux épisodes neigeux survenus en janvier et en février 2021, le Maire remercie Claude GRIMM et Thomas LITT pour leur mobilisation et la qualité du déneigement.